



Suspension de permis après test positif a l'alcool

Par **Pascal89Yonne**, le **06/12/2016** à **09:43**

Bonjour,

J'ai été testé positif le 1 décembre a 18h35 par l'éthylotest.

Après le test de l'éthylotest, les gendarme m'on demander si j'avais bu, j'ai répondu oui j'ai manger entre 14h30 et 15h30 et j'ai bu 3 verres de vin.

connaissant les lascars, j'ai précisé que j'avais pris des médicaments notamment du sirop "vicks" qui contient de l'alcool et le spray qui n'est pas mal non plus. (il y en a un qui m'a demander si j'avais pas plutôt bu une biere!!)

Après le test de l'éthylomètre j'ai été positif a 51 puis 49.

il m'on donc ramener chez moi un gendarme a conduit ma voiture j'étais a 3Km de mon domicile, je précise que j'étais avec mes filles, je revenais de chez la nounou.

Ma demande est n'auraient ils pas du me proposer une prise de sang ?

et comment justifier de ma bonne fois maintenant?

J'ai le permis depuis 1988 et jamais eu ce genre de problème ?

je viens tout juste de recevoir une lettre 3F me signifiant une suspension de 2 mois.

cordialement.

Par **Maitre SEBAN**, le **06/12/2016** à **09:56**

Bonjour,

Vous allez désormais être convoqué devant le tribunal correctionnel où vous pourrez faire valoir vos arguments.

Toutefois, peu de chance que ceux-ci soient retenus dans la mesure où vous saviez que le médicament contenait de l'alcool et qu'il est indiqué dans sa notice qu'il est fortement déconseillé de conduire un véhicule dans les heures suivant la prise du médicament.

L'infraction est donc constituée à mon sens mais le magistrat pourra peut-être se montrer plus

indulgent.

Vous pouvez également faire l'objet d'une ordonnance pénale qui est une condamnation prise en votre absence et à laquelle vous pourrez faire opposition si vous souhaitez être entendu par le tribunal.

Attention, cette infraction entraîne automatiquement la perte de 6 points sur le permis de conduire.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **LESEMAPHORE**, le **06/12/2016** à **10:43**

Bonjour

[citation]Ma demande est n'auraient ils pas du me proposer une prise de sang ? [/citation]

Non

C'est soit l'un soit l'autre . alinéa3 du L234-4 du CR

[citation]et comment justifier de ma bonne fois maintenant? [/citation]

Ce n'est pas recevable évidemment , car un simple calcul démontre le mensonge

Vicks en flacon est titré à 5% d'alcool

flacon de 12Cl ou 15cl

30cl à 5% donne 0,10 mg/l d'air expiré

Pour atteindre 0,49 il eut fallut boire 10 flacons de sirop .

et ce n'est pas la prise d'alcool qui est réprimé mais la conduite d'un VL sous emprise , même sans avoir conscience d'avoir bu de l'alcool , même sans savoir que vous êtes sous emprise au regard de la Loi .

Par **Pascal89Yonne**, le **08/12/2016** à **14:13**

Re, merci de vos réponses.

autre question, les gendarme on t-ils le droit de me raccompagner chez moi a bord de mon propre véhicule ?

il avaient l'air d'être pressé d'avoir le permis de ma femme, c'est pour ça que je me pose la question.

Par **LESEMAPHORE**, le **08/12/2016** à **14:38**

Bonjour

[citation]autre question, les gendarme on t-ils le droit de me raccompagner chez moi a bord de mon propre véhicule ? [/citation]

C'est un geste d'humanité préventif.(en alternative du taxi à vos frais)

Vous auriez préféré , qu'ils immobilisent le VL , avec le risque pour eux une fois partit que vous repreniez le VL ? ou que vous que vous regagnez a pied le domicile avec vos filles le long de la route . Si AVP avec blessé ou mort à la suite (possible)ils seraient bien embarrassés.